

doc
CA1
EA9
S39
FRE
1989

ENSEIGNEMENT AU CANADA

DOCUMENT N° 39



Canada

L'ENSEIGNEMENT AU CANADA

DOCUMENT N° 39

Texte rédigé par

la Division de l'éducation, de la culture et du tourisme
Statistique Canada

la Direction des services de communications à l'étranger
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada

la Direction des relations internationales en matière d'éducation
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada

57-642-053

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

FEB 27 1990
FEV

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

Direction des communications à l'étranger
Ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur du Canada
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0G2

Édition revue et corrigée, 1989

On peut reproduire cette brochure en toute liberté, qu'il s'agisse du texte intégral ou d'extraits (prière d'indiquer la date de parution).

Les brochures appartenant à la collection *Documents* peuvent s'obtenir auprès des ambassades, hauts-commissariats ou consulats canadiens. Dans les pays où le Canada ne jouit d'aucune représentation diplomatique, prière de s'adresser au service mentionné.



Introduction	1
Fondement constitutionnel	1
Systèmes d'enseignement provinciaux	2
Intervention indirecte du gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement	3
Enseignement primaire et secondaire	4
L'enseignement public	4
Conseils scolaires locaux	4
Organisation	4
Programmes scolaires	5
Programmes spéciaux	6
Formation des enseignants	6
Les autres établissements	7
École séparées	7
Établissements privés	7
Établissements fédéraux	8
Écoles destinées aux jeunes Indiens et Inuit	8
Écoles réservées aux enfants du personnel du ministère de la Défense nationale	8
L'enseignement dans les territoires	9
Financement	9

Enseignement postsecondaire 11

Aperçu général 11

Essor de l'enseignement universitaire au Canada ... 12

Règles d'admission 13

Préparation de diplômes 13

Collèges communautaires 14

Enseignement technique 15

Éducation des adultes 16

Financement 17

Conclusion 18

Appendices :

A. Publications relatives à l'éducation 19

B. Adresses des ministères de l'Éducation
des provinces et des territoires 20

C. Organisations nationales vouées à l'éducation... 23

D. Statistiques sommaires sur l'enseignement au
Canada (1987-1988) 24

E. Dépenses d'enseignement par rapport à divers
indicateurs socio-économiques (1983-1987) 25



Au Canada, l'enseignement public relève de la compétence des dix provinces et des deux territoires qui ont, chacun, leur propre système auquel s'ajoute des réseaux d'écoles dites « séparées », en nombre presque égal, des établissements privés de tous genres et divers établissements d'enseignement fédéraux.

Alors qu'ils édifiaient leur nouvelle patrie, les Canadiens ont découvert que, venus d'horizons culturels multiples, ils devraient faire preuve de tolérance et de souplesse pour unir des conceptions fort différentes, voire même divergentes. Aussi, les systèmes d'enseignement dont ils ont doté le Canada ont-ils été conçus en tenant compte de cette diversité et de manière à faire fond sur les différences, qu'elles tiennent à l'histoire, aux lieux ou à l'origine ethnique.

L'éducation a toujours occupé une place importante dans la vie des Canadiens, et leur système d'enseignement actuel est apprécié et admiré dans le monde entier. La présente brochure en retrace l'histoire et en décrit les divers éléments actuels. Elle comprend cinq appendices donnant le nom et l'adresse d'organismes pédagogiques ainsi que des statistiques pertinentes sur l'enseignement au Canada.

Fondement constitutionnel

Lorsque les quatre premières provinces du Canada (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario) s'unirent en 1867, la responsabilité de l'éducation fut conférée aux assemblées législatives provinciales et non au gouvernement central. Cette compétence fut reconnue aux autres territoires lorsqu'ils acquirent le statut de province, puis réaffirmée par la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Bien que la Constitution ne prévoise pas son intervention en matière d'enseignement, le gouvernement fédéral a assumé la responsabilité de l'instruction des personnes ne relevant pas de l'autorité provinciale — les populations autochtones, les membres des forces armées et leurs familles stationnés au Canada et à l'étranger, ainsi que les détenus des établissements pénitentiaires fédéraux. Plus important encore, à mesure que l'enseignement prenait de l'importance et que la contribution qu'il pouvait apporter à la réalisation des objectifs nationaux était reconnue, le rôle du gouvernement fédéral se manifestait de plus en plus par une aide financière : crédits destinés à l'enseignement postsecondaire, au financement de programmes de formation et de recyclage, allocation de bourses de recherche et de fonds devant permettre l'élaboration de programmes de cours à l'intention des minorités ou d'enseignement d'une seconde langue.

Le Conseil des ministres de l'Éducation, créé en 1967 par les ministères de l'Éducation des provinces, permet à ces dernières de se consulter et de coopérer dans des domaines d'intérêt commun en matière d'enseignement. (Adresse à l'appendice C).

Systemes d'éducation provinciaux

La Constitution conférant à chaque province la responsabilité exclusive de l'enseignement dispensé sur son territoire, il fut impossible d'instituer un système d'enseignement unique pour l'ensemble du pays. L'autonomie des provinces s'est au contraire manifestée par l'élaboration de systèmes distincts, reflets de leur histoire, de leurs traditions culturelles et de leur situation socio-économique. Tout en présentant de nombreuses similitudes d'une province à l'autre, les systèmes d'enseignement provinciaux diffèrent par leur organisation, leurs principes directeurs et leurs pratiques. Cette diversité se constate, par exemple, en ce qui concerne l'âge de la scolarité obligatoire, la durée de l'année scolaire, le cycle primaire et l'organisation de l'enseignement postsecondaire.

Chaque province est dotée d'un ministère de l'Éducation ayant à sa tête un ministre qui est un membre élu de l'assemblée législative provinciale. L'administration quotidienne du ministère incombe au sous-ministre, fonctionnaire chargé de conseiller le ministre quant à la politique à suivre.

Certaines provinces ont créé des ministères distincts, relevant habituellement de leur propre ministre, pour l'enseignement postsecondaire. Des activités connexes telles que la formation professionnelle, la technologie et l'éducation permanente peuvent également être de la compétence de ce même ministre.

Les ministères de l'Éducation sont responsables de la supervision et de l'inspection des écoles primaires et secondaires, de l'établissement de principes directeurs relatifs aux programmes et à l'organisation scolaire, de l'attribution des titres de compétence aux enseignants ainsi que des services de recherche et de soutien.

D'autres ministères provinciaux peuvent également jouer un rôle en matière d'éducation. Ils appuient divers établissements et programmes tels qu'écoles d'agriculture, établissements pour les enfants en difficulté, écoles de maisons de redressement et écoles carcérales, et programmes d'apprentissage et de recyclage.

Le gouvernement fédéral n'assure pas seulement l'administration des établissements d'enseignement fédéraux, le financement de programmes de formation et le transfert aux provinces de fonds destinés à l'éducation; plusieurs ministères et organismes fédéraux interviennent indirectement dans l'enseignement par l'entremise de services de recherche et de soutien.

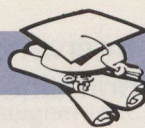
C'est ainsi que, depuis un certain nombre d'années, grâce à l'aide de Radio-Canada, des émissions de radio et de télévision destinées aux écoles ont été réalisées dans les locaux de cette société d'État.

L'Office national du film, qui participe à l'utilisation des installations, a contribué à l'établissement de cinémathèques dans les provinces.

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et le Conseil de recherches médicales subventionnent des programmes de recherche dans les universités et offrent des bourses à des étudiants diplômés.

Le Programme de prêts aux étudiants, créé en 1964 et administré par les provinces, permet à des étudiants inscrits à temps plein dans des établissements postsecondaires d'obtenir des prêts. Les bénéficiaires disposent de cinq à dix ans pour rembourser les sommes empruntées, les premiers paiements étant généralement effectués six mois après la fin de leurs études. Les prêts sont garantis par le gouvernement fédéral qui, pendant un certain temps, assume le paiement des frais et des intérêts versés aux banques les ayant consentis.

Les déductions fiscales constituent pour le gouvernement fédéral un autre moyen d'offrir un soutien aux étudiants. Les frais de scolarité peuvent être déduits du revenu, à certaines conditions, depuis 1961, et les étudiants inscrits à temps plein dans des établissements postsecondaires ont droit à une déduction de 50 dollars par mois depuis 1973.



L'enseignement public

Conseils scolaires locaux

Chaque province a délégué une part plus ou moins grande de ses responsabilités en matière d'enseignement primaire et secondaire à des conseils scolaires locaux (généralement municipaux). Au fil des ans, ceux-ci se sont regroupés en organismes plus importants dont la compétence s'étend parfois à un comté ou à une région.

Les conseils locaux, aux membres élus ou nommés, sont chargés de l'administration des écoles. Leurs attributions sont définies par l'assemblée législative ou le ministère de l'Éducation de leur province. En règle générale, ils s'occupent des questions d'organisation financière : établissement et entretien des écoles, recrutement des enseignants et négociation de leurs échelles de traitement; achat de fournitures et de matériel; mise en place de services de transport scolaire et préparation des budgets. À des degrés divers, une grande latitude leur est laissée quant à l'établissement des programmes scolaires, dans la limite des directives provinciales. Dans la plupart des provinces, ils sont autorisés à percevoir des taxes (ou à demander un soutien fiscal aux administrations municipales) ainsi qu'à gérer les subventions reçues des ministères de l'Éducation provinciaux.

Organisation

Dans toutes les provinces, il est obligatoire de fréquenter l'école pendant environ dix ans, c'est-à-dire, de l'âge de six ou sept ans, jusqu'à quinze ou seize ans.

L'enseignement primaire et secondaire est habituellement d'une durée de douze ans. Toutefois, les autorités locales, offrent souvent une ou deux années d'enseignement préscolaire aux enfants de quatre ou cinq ans.

Les douze années de scolarité se divisent généralement ainsi : école primaire, six ans; premier cycle du secondaire, trois ans; deuxième cycle, trois ans également.

Les écoles primaires offrent une instruction générale de base, les directives relatives aux programmes scolaires leur laissant une grande liberté quant au choix du contenu des programmes et des méthodes d'enseignement. Leur objectif reste toutefois ce qu'il a toujours été — permettre aux élèves d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour poursuivre leurs études. L'accent est mis sur les disciplines fondamentales (langue, mathématiques, sciences humaines) tandis que l'on initie les élèves aux sciences et aux arts; dans certaines régions, il est également obligatoire de suivre des cours d'enseignement religieux et d'apprendre une seconde langue.

À l'école secondaire, les élèves ont le choix entre des programmes axés sur la formation générale ou sur la formation technique et professionnelle. Des cours « spéciaux » sont également offerts aux élèves qui ne sont pas aptes à suivre les cours constituant le programme d'études secondaires normal.

Il fut un temps où les écoles secondaires étaient essentiellement orientées vers l'enseignement général, préparant les élèves à l'université, tandis que l'enseignement professionnel était offert par des établissements distincts. Aujourd'hui, outre les écoles techniques et professionnelles proprement dites, la plupart des écoles secondaires, devenues des établissements polyvalents, dispensent un enseignement professionnel, parallèlement à l'enseignement général. Chaque élève peut établir son propre programme en choisissant un certain nombre d'options, compte tenu des règles fixées par la province pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Cependant, les programmes du secondaire ouvrent généralement deux voies différentes. L'une conduit à l'université, l'autre à un métier ou à des études postsecondaires dans un collège communautaire ou un institut de technologie; toutefois, certains élèves ayant opté au départ pour l'université, choisissent finalement le collège communautaire.

Dans bien des régions, le diplôme d'études secondaires n'est plus décerné à l'issue d'un certain nombre d'années d'études, mais s'acquiert en accumulant un nombre requis de « crédits ». Il est nécessaire de satisfaire aux exigences du ministère de l'Éducation de la province, mais ce sont les élèves et leurs parents qui décident, de concert avec l'école, quels cours suivre et à quel niveau : un élève inscrit en classe de dixième peut donc suivre la plupart de ses cours à ce niveau, tout en en suivant certains à un niveau supérieur ou inférieur. Qui plus est, un élève du secondaire, notamment du deuxième cycle, peut concentrer ses efforts sur un domaine particulier tel que la physique ou les sciences naturelles et abandonner presque entièrement les autres disciplines.

Dans la plupart des provinces, le soin d'établir les examens de fin d'études n'incombe plus au ministère de l'Éducation, mais aux écoles, chacune imposant ses propres épreuves et les notant elle-même. Cette décentralisation a pour but de faciliter l'obtention du diplôme d'études secondaires. Cependant, les certificats d'études secondaires sont toujours décernés par les provinces, sur la recommandation des écoles.

Programmes spéciaux

Un certain nombre de formules ont été mises au point pour assurer l'instruction des enfants qui ont des besoins spéciaux. Pour les élèves surdoués, des programmes renforcés ou accélérés sont généralement offerts dans le cadre du système scolaire normal, aux niveaux primaire et secondaire.

Divers types d'enseignement ont été conçus à l'intention des élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage : classes pour élèves lents dans les établissements publics; établissements distincts pour les déficients mentaux aptes à s'instruire; classes spéciales pour d'autres types de handicapés (ceux qui, par exemple, ont une vue déficiente ou des difficultés d'élocution); enfin, établissements provinciaux et interprovinciaux à l'intention des aveugles et des sourds.

L'enseignement des handicapés est généreusement subventionné par le gouvernement provincial. Même lorsque les établissements spéciaux relèvent de l'enseignement public local, il n'est pas rare que la province fournisse la totalité des fonds nécessaires à leur fonctionnement. Notons également que l'on a de plus en plus tendance actuellement à intégrer les élèves handicapés au système scolaire normal afin qu'ils ne se sentent pas différents des autres et qu'il leur soit plus facile de surmonter leurs incapacités.

Formation des enseignants

Lorsqu'une année de pédagogie après la fin des études secondaires constituait l'exigence de base du brevet d'enseignement primaire, les écoles normales provinciales assuraient cette formation dans la plupart des provinces. Celles où les enseignants du primaire devaient fréquenter l'université faisaient exception. En revanche, la formation des enseignants du secondaire incombaient traditionnellement aux universités. Or, depuis quelques années, les provinces ayant relevé le niveau de leurs exigences minimales d'accès à la profession d'enseignant (diplôme universitaire et formation en pédagogie sont dorénavant indispensables), la responsabilité de former les enseignants revient exclusivement aux universités.

Dans le cadre de la formation pédagogique, d'une durée de quatre ou cinq ans, études générales et études professionnelles vont de pair. Certaines universités décernent des diplômes complémentaires (Baccalauréat en Arts-Baccalauréat en éducation par exemple); ailleurs, les études de pédagogie conduisent seulement au baccalauréat en éducation ou, encore, il peut être possible de faire une année d'études pédagogiques après avoir obtenu un baccalauréat dans une autre discipline.

Bien que la formation des enseignants soit confiée aux universités, seuls les ministères provinciaux de l'Éducation peuvent décerner les certificats qui constituent, en fait, des permis d'enseigner dans le système scolaire public. Ces certificats sont remis sur la foi du dossier universitaire du candidat.

Les autres établissements

L'enseignement public primaire et secondaire ne constitue que l'une des options offertes aux parents et aux élèves canadiens. Les écoles séparées et les établissements privés leur offrent d'autres possibilités.

Écoles séparées

Les systèmes scolaires de certaines provinces prévoient l'existence d'écoles dites « séparées », financées par voie fiscale. La législation de ces provinces autorise certains groupes religieux à ouvrir des écoles et à les administrer.

Tout comme les écoles publiques, les écoles séparées sont dirigées par des conseils dont les membres sont élus et elles doivent se conformer aux normes provinciales en ce qui concerne le programme d'études, les manuels, etc. Elles reçoivent également des subventions du gouvernement, mais pas nécessairement dans les mêmes proportions que les écoles publiques non confessionnelles.

La grande majorité des écoles séparées canadiennes sont de confession catholique, mais il existe des écoles séparées protestantes dans certaines provinces. D'autre part, les lois de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Colombie-Britannique ne contiennent aucune disposition sur les écoles séparées financées par voie fiscale.

Établissements privés

Dans toutes les provinces, sauf une, il existe des écoles qui fonctionnent indépendamment des systèmes d'enseignement publics financés par voie fiscale. Ces établissements, dits privés ou indépendants, ont été créés pour offrir des possibilités autres que celles de l'enseignement public, que ce soit sur le plan religieux, linguistique, social ou scolaire. Au Canada, près de 5 p. cent des élèves des niveaux primaire et secondaire fréquentent des écoles privées.

D'autres établissements privés — maternelles et jardins d'enfants — accueillent des enfants d'âge préscolaire.

Quoique l'éducation, au Canada, relève principalement des provinces, le gouvernement fédéral assume la responsabilité directe de l'éducation des autochtones, des enfants du personnel des Forces armées, ainsi que des détenus des établissements pénitentiaires.

Écoles destinées aux jeunes Indiens et Inuit

L'éducation des enfants indiens inscrits et des jeunes Inuit relève du ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord (AIN) dont le ministre est autorisé à administrer des écoles destinées aux enfants autochtones et peut également assurer à ces derniers l'accès à des établissements dirigés par les bandes ou, encore, à des établissements provinciaux ou privés. Au cours de l'année scolaire 1987-1988, le gouvernement fédéral possédait et administrait quelque 123 écoles situées dans des réserves indiennes. Bien que le ministre décide des questions ayant trait, par exemple, aux bâtiments, aux programmes, à l'inspection et à l'enseignement, plus de 262 conseils de bande ont géré leurs propres écoles au cours de cette année-là. Les bandes ont de plus en plus tendance à prendre en main le fonctionnement de leurs écoles, initiative que le gouvernement du Canada appuie et encourage.

Au Canada, environ la moitié des enfants autochtones fréquentent des établissements publics provinciaux. Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais de scolarité des élèves, y compris, parfois, une partie des dépenses en capital des écoles.

Écoles réservées aux enfants du personnel du ministère de la Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale (MDN) administre des écoles destinées aux enfants du personnel militaire stationné au Canada et à l'étranger.

Au Canada, chaque base militaire possède son propre conseil scolaire et ses écoles dont le programme est conforme à celui de la province où l'école est située. La supervision et l'inspection de ces écoles sont assurées par les autorités provinciales. Près de 11 000 enfants du personnel des Forces armées fréquentent les 50 écoles du MDN au Canada, tandis que les établissements publics en reçoivent 4300. Les neuf écoles du MDN en Europe (sept en Allemagne, une aux Pays-Bas et une en Belgique) comptent 3800 élèves.

Deux grandes zones géographiques du Canada n'ont pas le statut de province : le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Au Yukon, les écoles sont administrées par le ministère de l'Éducation du territoire. Il faut noter que, si la loi reconnaît toujours trois types d'écoles (publiques, séparées et indiennes), depuis 1969, tous les élèves du Yukon fréquentent des établissements publics ou séparés. Pour ce qui est de l'organisation des écoles et des programmes d'enseignement, le territoire s'est inspiré de ceux de la province voisine, la Colombie-Britannique.

En 1969, l'enseignement dans les Territoires du Nord-Ouest a cessé de relever du ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord pour être confié au Conseil territorial. Depuis lors, le Yukon a élaboré ses propres programmes scolaires correspondant à six années de cycle primaire et à six années de cycle secondaire.

Bien que, de façon générale, dans les Territoires du Nord-Ouest, l'enseignement relève du ministère de l'Éducation, il existe dans les centres urbains de Yellowknife et de Hay River des conseils scolaires locaux jouissant d'une certaine autonomie. Soulignons que seules les collectivités les plus importantes possèdent des écoles secondaires; des internats sont donc prévus pour les élèves qui viennent de l'extérieur. En outre, une aide est accordée aux élèves qui désirent poursuivre leurs études dans des établissements postsecondaires d'autres régions. Cette mesure vaut également pour les élèves du Yukon.

Financement

Les sommes consacrées par le Canada à l'enseignement primaire et secondaire, pendant l'année scolaire 1987-1988, ont été évaluées à 24,3 milliards de dollars, soit à 64 p. cent des dépenses d'éducation (voir également l'appendice E).

Le fardeau financier de l'enseignement public primaire et secondaire repose depuis toujours sur les municipalités qui en assument la majeure partie grâce aux taxes locales sur les biens immobiliers et les sociétés. Toutefois, l'expansion prise par les services d'éducation depuis la Seconde Guerre mondiale a amené d'autres paliers de gouvernement à participer au financement de l'enseignement public.

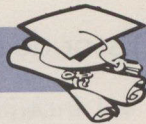
À la fin des années 40, la contribution des gouvernements provinciaux aux revenus généraux nets du secteur de l'enseignement public n'atteignait pas 20 p. cent. Au cours de la décennie suivante, les dépenses d'enseignement ayant presque triplé (en raison de l'augmentation du nombre d'élèves, du relèvement des traitements des enseignants, de la réalisation de programmes de construction à grande échelle et de l'accroissement des services spéciaux), les autorités municipales ont sollicité une participation financière plus élevée des gouvernements provinciaux. Depuis lors, les subventions versées par ces derniers aux conseils scolaires sont, dans l'ensemble, à la hausse.

L'importance relative des crédits alloués par les gouvernements locaux et provinciaux à l'enseignement public varie sensiblement d'une province à l'autre, puisque chaque gouvernement provincial fixe lui-même les limites de sa responsabilité financière. Au cours de l'année scolaire 1987-1988, les subventions des gouvernements provinciaux représentaient en moyenne près de 70 p. cent des dépenses générales nettes dans ce domaine.

En fait, une part des fonds affectés par les provinces aux établissements publics provient du gouvernement fédéral. Il faut, à ce propos, signaler un programme fédéral-provincial qui contribue à l'expansion du bilinguisme au sein du système scolaire.

Le financement des écoles séparées est assuré par les membres des collectivités religieuses qui les administrent, ainsi que par les provinces. Les lois provinciales autorisent les contribuables appartenant à ces collectivités à verser leurs taxes scolaires au profit de leurs écoles.

Les établissements privés tirent leurs ressources de paiements pour frais de scolarité, de dons de particuliers et d'Églises, ainsi que de subventions provinciales (en vertu de règlements provinciaux relatifs à l'enseignement). Les politiques relatives au financement des établissements privés varient considérablement d'une province à l'autre : elles vont du versement de subventions directes proportionnelles au nombre d'élèves à une participation minimale.



Aperçu général

Il y a vingt-cinq ans environ, l'enseignement postsecondaire, au Canada, était encore dispensé presque exclusivement par les universités, dont la plupart étaient des établissements privés, souvent confessionnels. Au cours des années 60, sous l'effet d'un désir général de voir les horizons s'ouvrir en matière d'enseignement, un réseau d'établissements postsecondaires non universitaires administrés par le secteur public a commencé à se constituer.

Ces derniers portent des noms divers : collèges d'arts appliqués et de technologie en Ontario; collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP) au Québec; instituts d'arts appliqués et de technologie en Saskatchewan; instituts de technologie, collèges de technologie agricole ou collèges communautaires. Dans certaines de ces écoles, la formation se limite à des domaines spécialisés : pêche et technologie marine, techniques para-médicales, etc. La plupart des cours de formation à l'intention des infirmières agréées y sont également donnés. Presque tous ces établissements, de même que les universités, sont ouverts aux adultes et offrent des programmes de cours à plein temps et à mi-temps.

Il existe au Canada plusieurs types d'établissements décernant des diplômes :

Universités — Elles offrent, au minimum, des programmes de premier cycle conduisant à des diplômes en lettres et en sciences, et elles décernent habituellement des diplômes de deuxième et de troisième cycles.

Collèges d'arts libéraux — Il s'agit d'établissements de moindre envergure qui dispensent des cours conduisant à des diplômes, généralement de premier cycle et en lettres seulement.

Collèges de théologie — Ils ne décernent de diplômes qu'en sciences religieuses et en théologie.

Autres établissements spécialisés — Ces derniers offrent des programmes permettant d'obtenir des diplômes dans une seule discipline, par exemple en génie, en art ou en pédagogie.

Au Canada, les premiers établissements d'enseignement supérieur ont été créés sur le modèle européen. Le Séminaire de Québec qui allait, plus tard, donner naissance à l'Université Laval, a été fondé en 1663; le plus ancien établissement de langue anglaise, le King's College de Windsor, en Nouvelle-Écosse, a ouvert ses portes en 1789. Dès 1867, le Québec comptait trois universités et 712 collèges classiques. Il existait également trois universités au Nouveau-Brunswick, cinq en Nouvelle-Écosse et sept en Ontario. Un certain nombre de collèges de théologie ont également été fondés pour instruire le clergé et un petit nombre de laïques désirant exercer des professions libérales. Dans les universités, l'enseignement portait principalement sur la philosophie et les humanités, ainsi que sur la théologie et la préparation aux professions traditionnelles en médecine et en droit.

Vers le milieu du XIX^e siècle, l'Université McGill, à Montréal, fut la première à donner des cours de sciences naturelles, de sciences appliquées et de génie. Mais ces orientations nouvelles apparaissaient également à l'Université Dalhousie, à Halifax, à l'Université Queen's, à Kingston, et à l'Université de Toronto.

Vers la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, avec la création des quatre provinces de l'Ouest, les universités ont commencé à offrir des programmes répondant à un intérêt marqué pour l'éducation permanente et les services communautaires. L'Université du Manitoba a été fondée en 1877; l'Université de l'Alberta et l'Université de la Saskatchewan en 1908 et 1909 respectivement. Quant à l'Université de la Colombie-Britannique, elle a ouvert ses portes en 1915.

D'autres établissements ont vu le jour après la Première Guerre mondiale et, en 1938, le Canada possédait 28 universités d'importance variée : l'Université de Toronto comptait, par exemple, 7 000 étudiants à plein temps tandis que d'autres établissements en avaient moins de 1 000. Cette année-là, le nombre d'étudiants inscrits dans les universités était d'environ 40 000, soit 5 p. cent de la population âgée de 18 à 24 ans.

Après la Seconde Guerre mondiale, plus de 50 000 anciens militaires, hommes et femmes, se sont inscrits à l'université dans le cadre du programme de réadaptation des anciens combattants. Au milieu des années 50, un nombre croissant de diplômés du secondaire sont venus remplacer ces anciens combattants. Les demandes d'admission dans les universités ont continué d'augmenter, mais ce n'est que vers la fin des années 60 et au début des années 70 que l'ampleur de l'expansion s'est pleinement fait sentir. En dix ans, le nombre d'inscriptions devait passer de 128 600 (1961) à 323 000 (1971).

La fin des années 70 s'est caractérisée par une baisse des inscriptions malgré l'augmentation de la population âgée de 18 à 24 ans. Dans les années 80, en revanche, la situation s'est inversée : cette tranche de population diminue d'année en année depuis 1983, tandis que les inscriptions dans les universités sont à la hausse.

Au sortir de l'école secondaire, on est directement admis dans les universités et les autres établissements scolaires décernant des diplômes, sauf au Québec où il faut d'abord fréquenter pendant deux ans un collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP).

Comme les examens provinciaux ont pour ainsi dire disparu depuis quelques années, le dossier scolaire est devenu le premier instrument d'évaluation des candidats. Il n'existe pas au Canada d'examen d'admission à l'université proprement dit; l'admission des titulaires du diplôme d'études secondaires à l'université dépend de leurs notes et des disciplines qu'ils choisissent.

La plupart des universités prévoient des modalités d'admission particulières pour les étudiants de la catégorie « adultes »; il s'agit généralement de personnes qui ont travaillé pendant un certain nombre d'années et n'ont pas à se soumettre aux critères d'admission habituels.

Préparation des diplômés

Dans les universités canadiennes, le baccalauréat s'obtient ordinairement après trois ou quatre années d'études, selon le niveau de l'étudiant au moment de son entrée à l'université. Le baccalauréat spécialisé, plus poussé que le baccalauréat général de trois ans, peut exiger une année d'études supplémentaire.

Pour avoir accès aux facultés menant à certaines professions libérales comme le droit, le génie, la médecine, l'art dentaire et l'administration des affaires, il faut généralement que le candidat remplisse, en partie ou intégralement, les conditions applicables à l'obtention d'un baccalauréat. Par conséquent, la durée des études dans ces différentes disciplines est de cinq ou six ans après la fin des études secondaires.

Les études de maîtrise, d'une ou deux années, impliquent, de façon générale, l'obtention préalable d'un baccalauréat spécialisé ou de l'équivalent. Enfin, pour s'inscrire au doctorat, un étudiant doit d'ordinaire détenir une maîtrise dans la discipline choisie.

Si les universités regroupent près de 60 p. cent des étudiants à plein temps, elles ne sont pas les seuls établissements d'enseignement postsecondaire; en effet, cet enseignement est également dispensé par différentes écoles qui ne décernent pas de grades universitaires.

Environ 250 établissements offrent des programmes de niveau collégial. Un grand nombre d'entre eux étaient au départ des collèges privés, des écoles techniques publiques ou des collèges affiliés à une université. Il a fallu attendre les années 60 pour que les provinces organisent l'enseignement postsecondaire non universitaire en un ensemble de collèges communautaires, créés en transformant des établissements existant alors ou en en fondant de nouveaux. La création des collèges communautaires part du principe que le champ de l'instruction postsecondaire devrait dépasser le cadre des universités pour accueillir les étudiants qui, non désireux de recevoir une formation universitaire, souhaitent s'orienter vers un secteur professionnel technique.

Les collèges communautaires ont mis au point tout un éventail de programmes répondant aux besoins des collectivités qu'ils desservent. (Tous ces programmes ne sont pas postsecondaires puisqu'il arrive souvent que le diplôme d'études secondaires ne soit pas exigé pour l'admission, notamment dans l'apprentissage des métiers spécialisés.) De plus, ils offrent des programmes d'éducation des adultes extrêmement diversifiés donnant à ceux qui occupent déjà un emploi la possibilité d'acquérir une formation professionnelle et technique.

Les structures de l'enseignement communautaire varient d'une province à l'autre. Néanmoins, la province est généralement responsable de son organisation, de sa réglementation et de son financement.

Au cours de l'année scolaire 1987-1988, les collèges communautaires comptaient environ 320 600 étudiants à plein temps, ce qui marquait une légère baisse par rapport au chiffre record de 322 600 enregistré en 1985, mais une augmentation de 365 p. cent en comparaison des 69 400 étudiants inscrits pour l'année scolaire 1965-1966.

Près de 70 p. cent des étudiants des collèges communautaires sont inscrits à des programmes techniques préparant à des domaines professionnels bien définis; les autres suivent des cours devant leur permettre d'entrer à l'université. Les études à plein temps ne concernent toutefois qu'une petite fraction des étudiants adultes. Il n'est, en effet, pas rare de voir un établissement où l'effectif à plein temps est réduit dispenser des cours spécialisés, techniques ou d'intérêt général à un nombre d'élèves à temps partiel cinq fois plus important.

Au début du XX^e siècle, par suite de l'industrialisation rapide du Canada, l'acquisition de compétences techniques et professionnelles a pris une importance croissante. Comme ce genre d'enseignement était rare dans les écoles et les universités, il a fallu répondre à ces nouveaux besoins par certaines mesures.

C'est alors qu'ont vu le jour une série d'initiatives fédérales-provinciales comme le programme de formation agricole, créé en 1913. Au cours des années 50, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée a poussé le gouvernement fédéral à accorder davantage d'aide aux provinces au chapitre de la formation professionnelle. Dès 1960, environ 30 établissements avaient ouvert leurs portes et l'adoption, l'année suivante, de la *Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle* a encouragé les provinces à élargir et à améliorer leurs services dans ce domaine. Aussi, n'est-il pas rare que les écoles polyvalentes créées depuis offrent des programmes techniques et professionnels.

Les cours de formation professionnelle, qui mettent l'accent sur l'acquisition d'aptitudes manuelles ainsi que sur l'apprentissage de procédés et de techniques éprouvés, sont généralement d'une durée d'un an. Un niveau de dixième année est exigé au départ. Ces cours sont dispensés dans différents cadres : « divisions spécialisées » des collèges communautaires (où sont enseignés des métiers comme la plomberie, la charpenterie, etc.), écoles de métiers provinciales spécialement désignées, collèges commerciaux privés, ou encore, programmes de formation en cours d'emploi.

La formation dans l'entreprise est assurée par les établissements commerciaux et industriels qui forment de nouveaux employés, recyclent des travailleurs d'expérience ou leur permettent de se perfectionner.

Les programmes d'apprentissage combinent la formation en cours d'emploi et l'enseignement en classe. L'intéressé, qui a passé un contrat avec l'employeur, apprend ainsi un métier spécialisé et accède, en fin de compte, au statut de travailleur qualifié. Les apprentis s'inscrivent auprès du ministère provincial du travail ou de la main-d'œuvre qui définit les normes de compétence pour les travailleurs qualifiés, ou bien concluent une entente privée avec leur employeur. En collaboration avec les provinces, le gouvernement fédéral a prévu des examens interprovinciaux normalisés dans l'intention de promouvoir la mobilité des travailleurs qualifiés. Ceux qui obtiennent un diplôme au terme de leur apprentissage peuvent ainsi travailler dans n'importe quelle province.

L'éducation des adultes s'adresse aux personnes qui sont en dehors du système scolaire habituel : quoiqu'elles ne fréquentent pas l'école, elles peuvent accéder à différents niveaux d'enseignement reconnus ou s'adonner à l'étude de ce qui les intéresse personnellement.

Les cours destinés aux adultes sont organisés par les conseils scolaires locaux, les ministères de l'éducation provinciaux, les collèges communautaires et les universités. Il existe également des programmes offerts par des organismes bénévoles, des Églises, des syndicats, des associations professionnelles, différents ministères, des entreprises commerciales et industrielles.

L'éducation des adultes n'est pas l'apanage exclusif des établissements scolaires. Outre les cours par correspondance et les cours du soir traditionnels, il faut mentionner les cours donnés par des bibliothèques itinérantes et des institutions culturelles (musées, galeries d'art, etc.), des stations de radio et de télévision, voire même des journaux.

Il existe un large éventail de programmes d'éducation des adultes. On peut, grâce à des études à temps partiel, améliorer ses compétences et acquérir, soit un diplôme d'études secondaires, soit un diplôme collégial, ou encore, un diplôme universitaire; d'autres cours, ne préparant à aucun diplôme officiel, visent simplement l'enrichissement personnel ou l'occupation des loisirs — qu'ils soient consacrés à l'étude des arts appliqués et des beaux-arts, à des passe-temps exigeant certaines aptitudes, à des activités distrayantes ou à l'éducation sociale, pour ne citer que quelques domaines. Il existe aussi des cours de perfectionnement et de mise à jour des connaissances.

Au cours des dix dernières années, l'éducation des adultes a été le secteur de l'enseignement qui a connu la croissance la plus rapide. En 1983, plus de 3,2 millions de personnes ont suivi des cours à mi-temps, ce qui revient à dire que, parmi les Canadiens âgés de 17 ans et plus ne fréquentant pas l'école, un sur cinq suit des cours à mi-temps.

À mesure que les programmes et les établissements universitaires se multipliaient au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux se sont intéressés de plus en plus au financement des universités et à la planification de leur essor. Au départ, les contributions fédérales ont pris la forme de subventions proportionnées à la population des provinces ou aux dépenses de fonctionnement des établissements. Par la suite, les transferts d'impôt aux provinces pour l'enseignement et les autres services sociaux ont remplacé le soutien fédéral direct.

Les dépenses de fonctionnement des universités canadiennes relatives à l'année scolaire 1987-1988 ont été évaluées à 6,3 milliards de dollars, dont 4,2 milliards ont été versés par les provinces et 680 millions par le gouvernement fédéral. Pour la même année, les paiements des frais de scolarité par les étudiants se sont élevés à 792 millions de dollars, soit à 12,6 p. cent des revenus de fonctionnement (voir l'appendice E).

Les provinces assurent le financement des collèges communautaires. Certaines les subventionnent intégralement; toutes leur accordent des fonds considérables. Quant au degré d'autonomie des collèges, il varie d'un établissement à l'autre.

L'enseignement des métiers est financé par des subventions des gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que par des contributions du secteur privé. Le coût de la formation professionnelle dans le secteur industriel peut être payé à même les fonds publics, totalement ou en partie, ou être entièrement à la charge de l'entreprise elle-même. Il arrive qu'en vertu d'ententes sur le partage des coûts, le gouvernement fédéral rembourse les frais des entreprises qui assurent la formation en cours d'emploi.

La *Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides* (loi fédérale) vise à faciliter l'enseignement des métiers aux handicapés. Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces 50 p. cent du coût des programmes qui permettent aux invalides de subvenir, entièrement ou partiellement, à leurs besoins. Les provinces dispensent cet enseignement soit directement, dans leurs collèges communautaires ou leurs écoles de métiers, soit par l'entremise du secteur privé (dont elles paient les services) ou d'organismes bénévoles.

L'éducation des adultes est défrayée en grande partie par les participants.



Le Canada possède un système d'enseignement dont le caractère polyvalent répond bien aux besoins d'une société bilingue qui se caractérise par son multiculturalisme. La qualité de cet enseignement est reconnue à l'échelle mondiale, les diplômés des établissements scolaires canadiens jouissant auprès des institutions internationales les plus prestigieuses, dans quelque domaine du savoir que ce soit, d'une renommée qui n'est plus à faire et ayant, en outre, apporté une contribution considérable au développement de leur propre pays : ils en ont fait l'une des nations du monde les plus avancées sur le plan industriel et technologique.



Publications relatives à l'éducation

(On peut obtenir ces publications en en faisant la demande à l'adresse suivante : Statistique Canada, Ottawa, Canada, K1A 0T6.)

Numéro de
catalogue

Généralités

- 81-002 Bulletin - Statistiques de l'éducation
81-208 Statistique financière de l'éducation
81-220 Statistique de l'enseignement : Estimations
81-261 Participation des étudiants étrangers dans l'éducation
canadienne
81-229 L'éducation au Canada : Revue statistique
82-560 Une décennie des finances de l'éducation, 1970-1971 à
1979-1980
81-568 Recueil de statistiques chronologiques de l'éducation : de la
naissance de la Confédération à 1975
81-569 Les statistiques sur l'éducation pour les années 70

Niveaux primaire et secondaire

- 81-210 Effectifs des écoles primaires et secondaires
81-257 Langue de la minorité et langue secondaire dans
l'enseignement : niveaux élémentaire et secondaire

Enseignement universitaire

- 81-204 Universités : inscriptions et grades décernés
81-219 Frais de scolarité et de subsistance dans les universités
canadiennes.
81-241 Enseignants dans les universités
81-258 Traitements et échelles de traitement des enseignants à plein
temps des universités canadiennes
81-260 Finances des universités — Analyse des tendances

Enseignement collégial et professionnel

- 81-222 Collèges communautaires et établissements connexes :
effectifs et diplômés de niveau postsecondaire
81-254 Personnel d'enseignement des collèges communautaires et des
écoles de formation professionnelle



Adresses des ministères de l'Éducation des provinces et des territoires

Terre-Neuve

Ministère de l'Éducation
B.P. 4750
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5T7

Ministère de la formation professionnelle
et des études postsecondaires
B.P. 4750
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5T7

Île-du-Prince-Édouard

Ministère de l'Éducation
B.P. 2000
Charlottetown
(Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8

Nouvelle-Écosse

Ministère de l'Éducation
B.P. 578
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2S9

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Formation professionnelle
B.P. 2086, Bureau de poste « M »
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3B7

Nouveau-Brunswick

Ministère de l'Éducation
B.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Formation
B.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Québec

Ministère de l'Éducation,
1035, rue de la Chevrotière,
Québec (Québec)
G1R 5A5

Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Science
1033, rue de la Chevrotière,
Québec (Québec)
G1R 5K9

Ontario

Ministère de l'Éducation
Queen's Park, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

Ministère des Collèges et des
Universités
101, rue Bloor ouest
Toronto (Ontario)
M5S 1P7

Manitoba

Ministère de l'Éducation
Édifice du Parlement
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Saskatchewan

Ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur
2220, avenue College
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V7

Alberta

Ministère de l'Éducation
11160, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5K 0L2

Ministère de l'Enseignement supérieur
11160, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5K 0L3

Colombie-Britannique

Ministère de l'Éducation
Édifices du Parlement
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 2M4

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Formation professionnelle
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X4

Yukon

Ministère de l'Éducation
B.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6

Territoires du Nord-Ouest

Ministère de l'Éducation
B.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9



Organisations nationales vouées à l'éducation

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'enseignement à l'échelle locale et provinciale et dont les intérêts sont sensiblement les mêmes se regroupent souvent en un organisme national dont le secrétariat, fonctionnant à plein temps, coordonne leurs activités et les représente pour les questions d'intérêt national.

Voici une liste partielle de ces organismes. On en trouvera une liste plus complète dans LE KI-ES-KI, guide publié annuellement par l'Association canadienne d'éducation, dont l'adresse figure ci-dessous.

Association canadienne d'éducation, 252, rue Bloor ouest, pièce 8-200, Toronto (Ontario) M5S 1V5

Association canadienne d'éducation de langue française, 1700, rue Shepard, Sillery (Québec) G1S 1K6

Association canadienne des professeurs d'université, 75, rue Albert, pièce 1001, Ottawa (Ontario) K1P 5E7

Association des collèges communautaires du Canada, 110, avenue Eglinton ouest, Toronto (Ontario) M4R 1A3

Association des universités et collèges du Canada, 151, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5N1

Bureau canadien de l'éducation internationale, 85, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1P 6A4

Canadian Association for Adult Education, 29, avenue Prince Arthur, Toronto (Ontario) M5R 1B2

Canadian School Trustees' Association, 124, rue O'Connor, pièce 505, Ottawa (Ontario) K1P 5M8

Conseil des ministres de l'Éducation, 252, rue Bloor ouest, pièce 5-200, Toronto (Ontario) M5S 1V5

Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres, 323, rue Chapel, Ottawa (Ontario) K1N 7Z2

Fédération canadienne des enseignants, 110, avenue Argyle, Ottawa (Ontario) K2P 1B4

Federation of Independent Schools of Canada, 150, rue Robson, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2A7

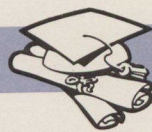
Institut canadien d'éducation des adultes, 506 est, pièce 800, rue Sainte-Catherine, Montréal (Québec) H2L 2G7.



Statistiques sommaires sur l'enseignement au Canada (1987-1988)

	Écoles	Enseignants à plein temps	Étudiants inscrits à plein temps	Dépenses (en millions de dollars)
Primaire et secondaire	15 700	271 100	4 972 500	24 780
Public	14 300	257 500	4 744 300	23 800
Privé	1 400	13 600	228 200	980
Postsecondaire	266	59 300	807 200	10 890
Collèges communautaires	198	23 700	320 000	3 120
Programmes techniques			219 200	
Programmes de passage à l'université			100 700	
Universités	68	35 700	487 300	7 770
Premier cycle			429 000	
Deuxième et troisième cycles			58 200	
Formation professionnelle				3 130

Source : Statistique Canada, *Statistique de l'enseignement — Estimations 1988-1989* (Catalogue N° 81-220)

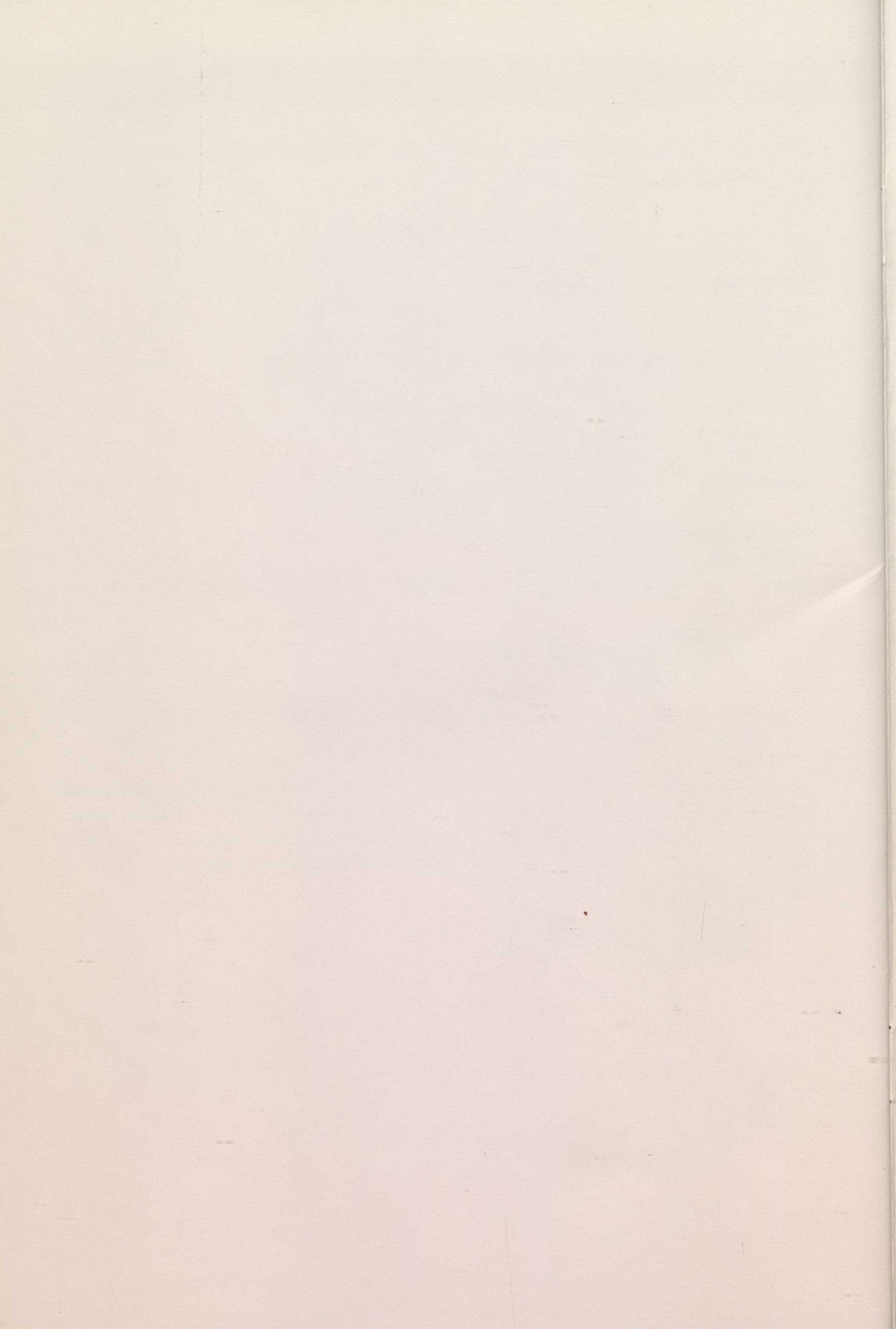


Dépenses d'enseignement par rapport à divers indicateurs socio-économiques (1983-1987)

	1983	1984	1985	1986	1987*
Dépenses d'enseignement par rapport au revenu personnel brut (%) %	8,8	8,6	8,5	8,5	8,4
Dépenses d'enseignement par rapport au produit intérieur brut (%) %	7,4	7,2	7,2	7,2	7,1
Dépenses d'enseignement par habitant \$	1 212	1 286	1 374	1 450	1 515
Dépenses d'enseignement par membre de la population active \$	2 477	2 590	2 736	2 857	2 958
Dépenses fédérales d'enseignement par rapport aux dépenses totales du gouvernement %	22,4	22,3	21,6	22,0	22,2

* Prévisions

Source : Statistique Canada, *Statistique de l'enseignement — Estimations 1988-1989* (Catalogue N° 81-220)



LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20023784 3

DOCS

CA1 EA9 S39 FRE

1989

L'enseignement au Canada

53642053



Affaires extérieures et
Commerce extérieur
Canada

External Affairs and
International Trade
Canada